

et dans les sous-préfectures on établit des dieux du sol et des moissons; c'était (dans la commanderie) le gouverneur, et (dans la sous-préfecture) le sous-préfet ¹⁾ qui présidaient aux sacrifices; les victimes qu'on offrait étaient un mouton et un porc; cependant, dans le territoire administré par un chef de *tcheou* (c'est-à-dire par un des fonctionnaires chargés du pouvoir de contrôle sur l'une des douze provinces), il y avait un dieu du sol, mais il n'y avait pas de dieu des moissons; cela vient de ce que le chef de *tcheou* était un délégué officiel; or, dans l'antiquité, lorsqu'une armée se mettait en route pour faire œuvre de pacification, elle emportait bien avec elle la tablette du dieu du sol, mais elle n'emportait pas le dieu des moissons ²⁾."

Si la Chine de l'époque des *Han* avait été semblable à la Chine d'aujourd'hui, il n'y aurait plus eu au-dessus des gouverneurs de commanderie que l'empereur, maître suprême du monde. Mais les *Han* avaient institué une sorte de demi-féodalité en érigeant un certain nombre de territoires en royaumes qui étaient dévolus, à de rares exceptions près, à des membres de la famille impériale. Un roi-vassal n'était pas, comme le gouverneur de commanderie, un simple fonctionnaire révocable à merci; il exerçait dans son domaine une quasi-souveraineté et le pouvoir qu'il détenait était héréditaire. C'est pour cette raison que, tant chez le roi-vassal que chez le Fils du Ciel, les dieux du sol et des moissons se présentent sous une forme particulière, forme qui existait

1) Les mots 令 et 長 désignent les magistrats préposés à des sous-préfectures d'importances diverses.

2) *Heou Han chou*, chap. XIX, p. 4 r°: 郡縣置社稷。太守令長侍祠。牲用羊豕。唯州所治有社無稷。以其使官。古者師行平。有載社主。不載稷也。